

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 7 octobre 2025 à 19h30 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan – BOUVERET Maryse (procuration de COZ Loïc) - FINAND Françoise (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) – SEIGLE Philippe - LAMBERT Corine – CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

Excusés : COZ Loïc (procuration à BOUVERET Maryse) - DEZARNAUD Sylvie (procuration à FINAND Françoise) - DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique).

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 10

Quorum : 8

Secrétaire de séance : BRUCHON Dominique

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : URBANISME

1. Demandes d'urbanisme

Examen de 4 demandes préalables de travaux et d'un permis d'aménager.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

2. PLUi

Il a été adopté au conseil communautaire du 29 septembre et doit maintenant être débattu par les conseils municipaux des 37 communes qui sont conviés à des réunions de présentation préalables au vote.

POINT N°2 : FINANCES

1. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la décision n°1/2025 relative aux virements de crédits au titre de la fongibilité. Ce mouvement de crédits entre chapitres a été décidé en raison de l'insuffisance des crédits votés à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur. Il a été décidé d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 68.

Les détails de ces virements de crédits sont les suivants :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant dépense
68	681	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-100.00€
65	6541	Créances admises en non-valeur	+100.00€
Total			0.00€

2. Subventions du Département

Lors de la dernière conférence de territoire de l'Isère rhodanienne, le dossier pour la réhabilitation du stade a été étudié. Le contexte actuel budgétaire très incertain pousse à la prudence. Seule la réhabilitation du stade avec sa mise en conformité est retenue. Des coupes ont été faites notamment sur le taux d'aide qui passe de 30 à 20% pour notre commune. Les travaux des dossiers acceptés devront impérativement commencer en février. Le recrutement de la maîtrise d'œuvre a donc été lancé pour garantir ce planning restreint.

3. Modalités de location de la salle de danse des 7 muses

Vu les demandes formulées par des associations extérieures ou des professionnels pour la location de la salle de danse "Les 7 Muses",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir des modalités claires et équitables pour l'utilisation de cet espace,

Considérant l'importance de promouvoir l'accès à la culture et aux activités sportives pour les habitants de la commune,

Considérant que ces créneaux horaires de location doivent être ouverts aux habitants et qu'il est essentiel de garantir la visibilité des cours proposés,

Il est proposé ce qui suit :

1. Forfait de location

D'instaurer un forfait de location de 500 € pour la période de septembre à juin, applicable aux cours d'une durée jusqu' à 3 heures par semaine. Aucun prorata ne sera appliqué en fonction du nombre d'heures ou de la période choisie. Les associations communales sont prioritaires sur les créneaux horaires.

2. Accès des cours aux habitants

Les créneaux horaires de location doivent être ouverts aux habitants, favorisant ainsi leur participation aux activités proposées par les associations ou les professionnels.

3. Promotion des cours

Les associations ou professionnels locataires seront tenus d'assurer la

promotion de leurs cours au sein de la commune, afin de garantir une bonne visibilité et d'encourager la participation des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'instaurer un forfait de location de 500 € pour la période allant de septembre à juin. Ce forfait s'applique aux cours d'une durée jusqu'à 3 heures par semaine, sans prorata en fonction du nombre d'heures ou de la période choisie. Les associations communales sont prioritaires sur les créneaux horaires.

D'ouvrir les créneaux horaires de location de la salle aux habitants, favorisant ainsi leur participation aux activités proposées par les associations ou les professionnels

D'exiger que les associations ou les professionnels locataires assurent la promotion de leurs cours au sein de la commune, afin de garantir une bonne visibilité et d'encourager les inscriptions des habitants.

POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL

1. Refonte du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2023-014 du 2 mars 2023,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel du
Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les dispositions
suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime
indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- Mettre en conformité le régime indemnitaire avec la réglementation
- Instaurer un système lisible, transparent et facilement applicable,
- Construire des groupes de responsabilité cohérents avec l'organisation des services.

Article 1 :

La délibération n° 2023-014 du 2 mars 2023 est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux
contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des
vacataires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part
variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités, l'expérience
professionnelle acquise et les sujétions des postes.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La part variable sera versée annuellement et sera liée à l'entretien annuel d'évaluation, en évaluant les 6 critères suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus : 25 points
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers : 15 points
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés : 15 points
- Pertinence des analyses et propositions : 15 points
- Disponibilité et investissement dans ses missions : 15 points
- Gestion de ses missions et des priorités en situation de surcroît de travail : 15 points

Le CIA sera calculé individuellement en appliquant le nombre de points obtenus comme pourcentage du montant plafond de CIA défini pour le groupe de responsabilité du poste de l'agent.

Les agents qui obtiendront 90 points ou plus se verront attribuer 100% du montant maximum de CIA prévu.

Le CIA pourra pour tous les groupes de responsabilité aller de 0 à 300€.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS Indiquer la fonction + le cadre d'emploi		Part fixe (IFSE + CIA): Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u>		Part variable (CIA): Montants annuels <u>retenus par la collectivité</u>	
			Montants planchers	Montants plafonds	Montants planchers	Montants plafonds
3	Poste de direction générale : Secrétaire Général de Mairie en direction des services		3600€	6000€	0	300€
	Attaché	42600 €				
	Rédacteur	19860 €				
2	Poste requérant planification, technicité et expertise :		1800€	4200€	0	300€

	Gestionnaire administratif					
	Responsable des services techniques	19860 €				
	Rédacteur					
	Adjoint administratif	12600€				
	Technicien	22340€				
	Agent de maîtrise	12600€				
1	Missions administratives ou techniques polyvalentes ou travail auprès des enfants :					
	Adjoint administratif	12600 €	1200€	2400€	0	300€
	Adjoint technique	12600 €				
	ATSEM	12600 €				
	Adjoint d'animation	12600 €				

- **Une majoration d'IFSE pour encadrement hiérarchique direct** est instaurée :
 - Encadrement d'un agent permanent : 50€ bruts mensuels
 - Encadrement de 2 agents permanents ou plus : 100€ bruts mensuels.
 Elle sera versée mensuellement en plus de l'IFSE liée au groupe de responsabilité.
- **Une majoration d'IFSE pour fonctions de régisseur** est instaurée et fera l'objet d'un versement annuel unique en janvier ou février de l'année N, au constat du

montant des encaissements réalisés durant l'année N-1 attestés par le trésorier. Le barème est le suivant :

Montant des encaissements réalisés - année N-1	Montant annuel de la majoration d'IFSE pour fonctions de régisseur - année N
De 100€ à 7600 €	120 €
De 7601 € à 12200 €	160 €
De 12201 € à 18000 €	200 €
De 18001 € à 38000 €	320 €

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Journées exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

En cas de Temps partiel thérapeutique (TPT), l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1ère année et de 60 % les 2ème et 3ème années.

En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année.

Article 7 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à

celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

2. Chèques cadeaux de fin d'année offerts aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèques cadeaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 80 euros à l'occasion de la fête de fin d'année aux agents de la commune de Revel-Tourdan selon les critères suivants :

- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un chèque cadeau de 80.00€ aux agents de la commune de Revel-Tourdan.

POINT N°4 : PROJETS ET TRAVAUX

1. Diagnostic sur l'église de Tourdan

Le rendu a été fait le 17 septembre par Stéphanie CANELLAS, architecte du patrimoine, en présence de la DRAC, du service patrimoine du Département, du CAUE, des présidents des associations Renaissance et Agir pour nos églises. En résumé : pas d'urgence absolue, mais un enfouissement du pilier nord-ouest du clocher à étudier et certaines parties du toit à resuivre en particulier la partie sur le chœur et la travée à la base du clocher côté ouest. Se pose également le problème de l'humidité des murs mitoyens qui se dégradent et des désordres ont été constatés sur le mobilier protégé ; contact sera pris avec la conservatrice des antiquités et des objets d'art.

2. Portail de Tourdan

Les travaux commenceront semaine 42, avant la date prévue initialement. Les riverains seront informés.

3. Réhabilitation du stade de football

La maîtrise d'œuvre est en cours de recrutement pour un démarrage des travaux début février 2026 (condition pour toucher l'aide du Département). La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 24/10 à 20h pour faire l'analyse des offres.

4. Sondages archéologiques géophysiques

Le projet scientifique de l'archéologue a été validé mais ne peut être subventionné par manque de budget de l'Etat. Suite à une réunion avec elle et l'association Renaissance, il a été convenu de réduire le projet et que l'association et la commune financeraient l'opération à hauteur de 2000€ chacune, comme prévu dans le budget. L'intérêt de l'étude à l'intérieur de l'église sera d'avoir des éléments en amont des sondages.

POINT N°6 : ACTION SOCIALE

Françoise FINAND, adjointe, expose au Conseil Municipal, que comme l'année dernière, le repas traditionnel de fin d'année pour les aînés de la commune se déroulera au restaurant la Bissera à Pommier-de-Beaurepaire le 29 novembre.

Comme chaque année, il est proposé d'offrir ce repas à nos aînés à partir de 70 ans.

Toutefois, les conjoints et accompagnants ayant moins de 70 ans et voulant participer à ce moment convivial seront les bienvenus, et il est proposé le règlement de la somme de 25,00 €, ainsi que pour les membres du conseil municipal qui souhaitent venir.

Un colis sera distribué aux personnes étant à l'hôpital ou en EPADH ainsi qu'aux personnes ayant une téléalarme qui ne peuvent pas se rendre au repas ou âgées de plus de 85 ans.

Comme les années précédentes, des invitations seront envoyées par courrier et un article sera inséré dans le RTI pour inviter les personnes concernées à s'inscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'organiser le repas des aînés comme les années précédentes pour les personnes âgées de plus de 70 ans

De fixer le prix du repas à 25.00€ pour les personnes accompagnantes et les membres du conseil municipal

De fixer à 85 ans l'âge pour obtenir le colis ou d'avoir une téléalarme et ne pouvoir venir au repas

POINT N°7 : RÉSEAUX

1. Aménagement sécuritaire montée de l'embranchement

Les travaux ont commencé le 22 septembre. Les riverains ont été rencontrés pour leur présenter le projet et l'impact éventuel au droit de leur propriété. Quelques adaptations ont été vues en réunion de chantier, notamment la position des arrêts de bus et les girations aux carrefours.

2. Accès accidentogène à la zone d'activité

Suite au courrier du Maire adressé au président du Département, une rencontre a eu lieu en mairie avec les services voirie du Département et de la communauté de commune. Des améliorations d'aménagements vont être proposées ainsi que des comptages du trafic, mais l'implantation d'un rond-point n'est à ce stade pas envisagée ni une réduction de la limitation de vitesse. Cette réflexion est également liée au devenir de la voie privée de la zone.

POINT N°8 : CULTURE PATRIMOINE TOURISME

1. Tourisme

Le 11 septembre, le maire a accueilli Christophe SUSZYLO, Vice-Président au tourisme du Département, Président d'Isère Attractivité accompagné des services de l'Office de tourisme de la communauté de communes. Cette visite a permis de présenter l'offre touristique de la commune ainsi que les pistes de réflexion pour son développement tout en mettant en valeur le cadre de vie et les atouts patrimoniaux. A noter que la communauté de communes a lancé un diagnostic « flash » sur le tourisme du territoire.

2. Bilan journées du patrimoine

Fréquentation légèrement en baisse due au mauvais temps. La conférence sur le diagnostic de l'église de Tourdan a permis de présenter les résultats de l'étude aux habitants.

POINT N°8 : LOGEMENT

Un locataire d'un appartement de la rue du Billier part le 15 octobre, il est en cours de relocation. Des diagnostics complémentaires sont à faire ainsi que de petits travaux de rafraîchissement.

POINT N°9 : ANIMATIONS-MARCHÉ

- Mercredi 5 novembre à 18h : Réunion avec les présidents des associations
- Téléthon : L'idée est de reconduire une animation le dimanche 7 décembre. Un contact a été pris avec les Jeunes Sapeurs-Pompiers. Le projet sera évoqué avec les associations communales lors de la réunion annuelle.
- Marché de Noël le dimanche 21 décembre : les exposants ont été contactés ainsi que les associations ; une petite restauration pourrait être proposée.

POINT N°10 : POINTS DIVERS

1. Exploration du souterrain

Le 3 septembre, une équipe de spéléologues a réalisé un relevé du souterrain partant du foyer rural jusqu'au lavoir des terreaux ainsi qu'un relevé de la faune. Ils poursuivront prochainement avec le relevé des captages de sources en Servonnières et sur la commune de Pisieu.

2. Inauguration de la brigade de gendarmerie mobile d'Estrablin

Le maire a assisté à l'inauguration de la nouvelle brigade en présence des autorités. À noter que des permanences sont assurées dans certaines communes rurales et qu'un support de communication est diffusé à toutes les communes : la Mobi'lettre.

Le Maire
Yvan ARGOUD

